

# Rebonds

Les nouvelles technologies bouleversent les règles du jeu. Les éditeurs et les producteurs culturels s'en plaignent, les auteurs peuvent y gagner en autonomie.

## Les droits d'auteurs face au Web

par NIDAM ABDI

Le procès intenté par l'industrie du disque américaine à Napster; les producteurs d'Hollywood qui s'apprentent à engager la même bataille judiciaire contre les diffuseurs de leurs longs métrages sur le Net; la grève depuis le 1<sup>er</sup> mai dernier des acteurs californiens de films publicitaires; les vellétés de Stephen King de se débarrasser de ses traditionnels interlocuteurs pour la diffusion de ses manuscrits sur son site web: la liste ne fait que s'allonger montrant combien la propriété intellectuelle est devenue un débat essentiel dans le monde des nouvelles technologies.

Chacune de ses crises met au grand jour la fragilité des intermédiaires (éditeur, producteur, agent, manager, conseil, société de droits d'auteur...) entre le créateur et le consommateur de son œuvre. Beaucoup de ces intermédiaires n'ont pas compris que les nouvelles technologies n'ont de raison d'exister que pour réduire les relais entre l'auteur et l'utilisateur ou pour les remplacer par des logiciels. Une situation qui équivaut à donner à l'auteur les pleins droits moraux et financiers sur son œuvre, et diminue ceux qui traditionnellement ponctionnent au passage un pourcentage. Les traditionnelles industries des produits culturels ne font que

suivre en fusionnant les unes aux autres et en numérisant leurs milliers de catalogues de contenus qu'elles ont acquis grâce à leur ancien métier d'éditeur et de distributeur des œuvres sur support.

Dans l'industrie du disque, c'est bien Vivendi, qui, avec le rachat d'Universal, détient le plus important catalogue de musique au monde, mais ce sont des start-up californiennes comme Napster qui offrent les plus ingénieux systèmes de la distribution musicale sur l'Internet. Même chose pour le cinéma. A l'instant même où toutes les grandes firmes de production cinématographique s'attellent au chantier de numérisation de leurs films, c'est une petite société de la banlieue de Londres, Forbidden, qui est en train de révolutionner la «projection» de long métrage sur le Net.

Ces exemples démontrent que les acteurs de la distribution immatérielle de produits culturels de ce tournant du siècle n'appartiennent pas au sésail industriel traditionnel. Bien conscient de cette situation, ce dernier a choisi comme ultime stratégie de défense le déballage sur la place publique du dossier des droits d'auteur et crie au piratage des œuvres par les «barbares» que sont les jeunes as des nouvelles technologies.

En se positionnant d'emblée comme protectrice de la propriété intellectuelle, l'industrie est consciente d'attirer vers elle la bienveillance des sociétés d'auteurs et d'avocats spécialisés dans le copyright.

*Forbidden, une petite société de la banlieue de Londres, révolutionne la projection de longs métrages sur le Net.*

Mais, ce qu'elle ne pouvait prévoir, c'est qu'on allait en même temps découvrir un monde qui jusque-là était invisible au grand public: celui des contrats, et en fin de compte de l'argent généré par la création, puis par sa distribution. Sur quelle base un acteur, un musicien, un écrivain... doit-il recevoir tel ou tel pourcentage de rémunération? Evidemment, pour ceux qui connaissent ce domaine, la sub-

jectivité a une place essentielle dans les choix et n'est pas toujours en harmonie avec la qualité d'une œuvre, mais plutôt avec les moyens et les capacités du créateur à négocier ses droits et à les défendre. Pourquoi les gouvernements an-

glo-saxons, avec le copyright favorable à un traitement individuel des droits d'auteur, et les pays latins, avec une tradition collective de gestion, n'ont-ils jamais daigné inscrire dans les manuels scolaires un enseignement de la propriété intellectuelle?

Il faut croire qu'il y a une raison simple. Que, derrière cette image noble de la défense des créateurs, il y a tout un monde de marchands des œuvres de l'esprit, dont les règles commerciales peuvent parfois ressembler à celles du Moyen Age. Par ailleurs, les Etats ont également un intérêt à pouvoir bénéficier dans l'ombre de la manne financière des droits d'auteur. Si des gamins comme Shawn Fanning (19 ans), l'inventeur de Napster, n'ont pas étudié les droits d'auteur à l'école, ils se sont néanmoins certainement fait une idée du retard dans ce domaine. Cette génération née avec l'ordinateur domestique sait qu'aujourd'hui la démocratisation de l'accès aux nouvelles technologies permet aux créateurs de gagner en autonomie pour la diffusion de leurs œuvres et en contrôle pour la gestion de l'argent de leurs droits d'auteur ●

Nidam Abdi est journaliste à «Libération».